

REDUIRE SES IMPOTS EN METTANT DES VELOS A LA DISPOSITION DE SES SALARIES

Cette réduction d'impôt existe depuis le 1^{er} janvier 2016 mais peu d'entreprises en connaissent l'existence.

A l'heure des embouteillages, des vignettes CRIT'AIR, du réchauffement climatique, etc.

Au boulot à vélo ? Chiche ?

Le montant de la réduction d'impôt ?

- 25 % des frais engagés pour l'achat ou l'entretien de la flotte de vélos, y compris s'ils sont électriques (pour les moins courageux☺)

Les dépenses retenues ?

- les coûts correspondant à l'acquisition des vélos,
- les charges correspondant aux achats des équipements de sécurité : casques, protections, gilets réfléchissants, antivols, etc.
- les frais d'assurance contre le vol, couvrant les déplacements à vélo des salariés depuis leur domicile jusqu'au lieu de travail,
- les frais d'entretien,
- les éventuels amortissements relatifs à la construction, à l'aménagement, ou à la location d'une aire de stationnement ou d'un local dédié aux vélos.

Attention :

- les frais de location de vélos ne sont pas éligibles à la réduction d'impôt,
- seules les entreprises à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier du dispositif,
- la réduction d'impôt s'impute sur l'impôt dû au titre de l'exercice au cours duquel les frais ont été générés.

Notre équipe est à votre disposition pour vérifier avec vous si vous êtes éligible à cette réduction d'impôt et vous accompagner au quotidien dans la gestion de votre entreprise,

Parce que pour Nous, c'est l'Avenir de nos clients qui compte !



COMPTABILITÉ
EXPERTISE
AUDIT

